"Quélés" magazine

Bulletin d'Informations Municipales

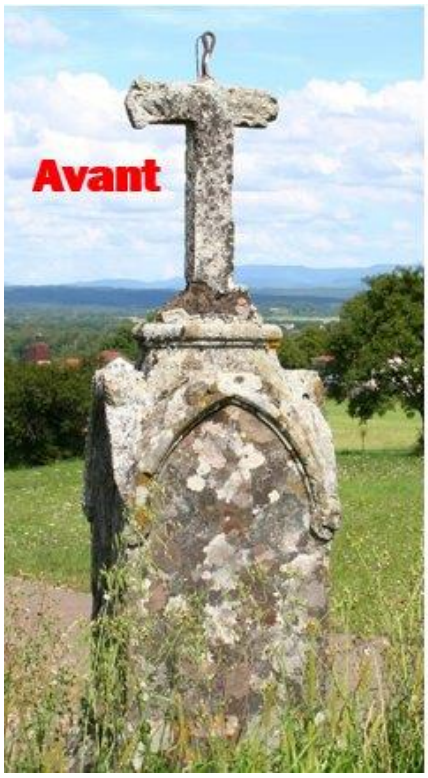

Quers - Croix Marchand - 1852

Merci à Bruno pour son initiative et son investissement personnel à la restauration de ce patrimoine

Juillet 2023 **N° 58**

Imprimé par nos soins, à ne pas jeter sur la voie publique

Le mot du Maire

Querçoises, Querçois, mes amis,

Nous sommes au milieu de mon troisième mandat, il est donc normal pour moi d'évoquer l'avancement sur les promesses électorales de la dernière campagne municipale de 2020. Après 15 années à la responsabilité de la commune, vous avez appris à me connaître. Mon principe c'est :

Quand on dit, on fait.

- Recréer notre document d'urbanisme en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale imposé par l'État.

Celui-ci est en cours de réalisation avec la communauté de communes du Triangle-Vert. J'en profiterai pour vous rappeler qu'un « ***Registre de concertation à destination du public*** » est à votre disposition au secrétariat.
Je suis également à votre disposition lors de mes permanences, si nécessaire.

- Pérenniser la forêt et faire que celle-ci soit transmise dans de bonnes conditions à nos générations futures.

Comme vous le savez, nous avons été impactés par la crise sanitaire liée au dérèglement climatique. Le scolyte typographe a détruit toute notre surface d'épicéa. Nous avons déjà réalisé le reboisement de la moitié de la surface, soit 5 hectares. Nous avons aussi des inquiétudes sur l'état sanitaire de notre forêt dont les arbres souffrent suite à un manque pluviométrique. Avec l'ONF, nous sommes en observation constante, ce qui nous amènera certainement à prendre certaines dispositions pour la protection de notre espace boisé communal.

- Lutter contre le gaspillage des ressources.

C'est ce que nous avons commencé à faire en remplaçant la moitié de nos lampes d'EP par des « leds ». Et, nous avons aussi pris la décision d'éteindre entre 23h00 et 5h00.

- Améliorer le cadre de vie.

Nous avons restauré la Bascule communale, la Croix Marchand.

- Préserver notre ressource en eau.

Nous avons déjà restauré la fontaine « Grammont » et la fontaine du « Faubourg ». Mais nous avons une forte inquiétude avec la carrière en gestation.

- Amélioration de la sécurité.

Nous avons complètement refait la zone de notre arrêt bus du Faubourg.

L'activité communale, quant à elle ne prend pas de vacances, elle continue à se poursuivre à travers les différents dossiers à venir.

Je vous souhaite à tous de très belles vacances.

Rappel pour joindre le Maire

Vous pouvez me joindre au 06.75.89.22.68.
Mairie : 03.84.94.71.09

Si je ne réponds pas de suite, vous pouvez me laisser un message et je vous recontacterai.

Je suis en mairie et reçois sur rendez-vous les :

- **Mardi après-midi de 14h00 à 18h00.**
- **Mercredi matin de 08h30 à 12h00.**
- **Vendredi après-midi de 14h00 à 18h00.**

La vie au village

Naissance :

Léonie GALMICHE, née le 9 mars 2023, fille de Sylvain GALMICHE et Elodie RICHARD, 4 Rue du Stade.

PACS :

Mr Sylvain GALMICHE et Mme Elodie RICHARD, 4 Rue du Stade, le 10 février 2023.

Mariages :

- Mr Stéphane PEREIRA et Mme Caroline DELOGE, le 3 juin 2023.

- Mr Erig JAOUEN et Mme Claire LEBRUN, le 10 juin 2023

Tous nos vœux de bonheurs.

Décès :

- Mr Patrice LAFERTIN, né à Haute-Rivoire (69) le 8 juillet 1957, décédé à Besançon (25) le 27 janvier 2023.
- Mr Yvon Marcel Jean GRANGÉ, né à Quers le 23 novembre 1939, décédé à Mirecourt (88) le 6 février 2023.
- Mme Maria FRAUTSCHI, née à Fundao (Portugal) le 25 mars 1960, décédée à Trévenans (90) le 20 mars 2023.
- Mme Nicole MESSÉANT, née à Annezin (62) le 19 janvier 1945, décédée à Luxeuil-les-Bains le 27 mars 2023.

Nouveaux Habitants :

- Mr Kévin PARENT et Mme Marlène DUCRAY, 7 Rue des Cordonniers.
- Mr Denis DEGERT, 1 Rue du Quercy.

Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre commune.

Vous arrivez dans notre commune
N'oubliez pas de vous faire recenser en Mairie

SECRÉTARIAT & MAIRIE

FERMETURE

du

11 juillet au 14 juillet 2023 inclus

et du

15 août au 25 août 2023 inclus

Vos informations communales

Elles vous sont maintenant transmises de trois manières :

- *Par l'application PanneauPocket :*

- *Par affichage dans les 2 arrêts de bus.*

- *Par affichage sur le panneau contre la salle polyvalente.*

Les informations urgentes ***de notre compétence*** seront également déposées dans les boîtes aux lettres.

Je rappellerai ici que l'eau potable et les ordures ménagères ne sont pas dans notre champ de compétence communale.

Eau potable

Elle est gérée par le Syndicat intercommunal des Beiges depuis 1964.
Ainsi, tout ce qui est lié à l'eau potable (qualité de l'eau, facturation, réclamation, manque d'eau, information coupure etc.)

Il faut appeler le syndicat au 06.08.51.44.55, et non le Maire ou la Mairie.

Citoyenneté

Puis-je nourrir un chat errant ?

- Le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire à l'installation, de colonies de chats non stérilisés. Le maire peut ainsi prendre un arrêté pour interdire le nourrissage des animaux errants ou en divagation sur la voirie.
  Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs.
  Toute infraction aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental est sanctionnée par une amende de 3ème classe, soit 450 € maximum comme le prévoit l'article L31-13 du Code Pénal.

- En revanche, le nourrissage des chats libres est autorisé sous réserve que cela ne produise aucune nuisance pouvant conduire à des problèmes de voisinage.

Vous l'aurez compris, nourrir un chat errant n'est pas dans l'intérêt de la cause animale car cela encourage la reproduction et potentiellement les euthanasies (que pratique certaines fourrières) des futures portées de chats qui s'installeraient dans votre quartier.

Services Municipaux

Salle Polyvalente :

Responsable Didier COIN (06.36.36.32.61)

La demande doit être formulée auprès du secrétariat de mairie.

Prêt des tables Bois :

Les tables et les bancs ne sont prêtés qu'aux habitants de Quers.

La demande doit être formulée auprès de *Didier COIN (06.36.36.32.61).*

Distillerie et Atelier de Jus de fruits :

Responsable Didier COIN (06.36.36.32.61)

La demande de distillation est à formuler auprès du secrétariat de la Mairie.

La médiathèque vous accueille

Heures d'ouverture habituelles :

- les mercredis de 14h00 à 16h30

- les vendredis de 17h30 à 19h00

La bibliothèque sera fermée du 31 juillet au 22 août 2023.
En juillet, le mercredi après-midi seulement sera ouvert

Vous y trouverez pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits :

- des romans, romans policier, romans de terroir, romans d'anticipation,

- des documentaires,

- des bandes dessinées, ...

- des albums, illustrés,

- des livres en gros caractères,

- des CD de jazz, rock, reggae, variété, techno, musique de film, musique classique, musique du monde**...**

Grâce à un partenariat avec la Médiathèque Départementale de Haute-Saône,

~ les livres et CD sont échangés régulièrement.

~ la possibilité est donnée aux lecteurs de réserver divers livres ou CD

L'inscription est gratuite pour tous et peut se faire sur place, par mail à bibliotek.quers@gmail.com ou au 03.84.94.34.81 (aux heures d'ouvertures).

Services de l'Intercommunalité

Ordures Ménagères 2023.

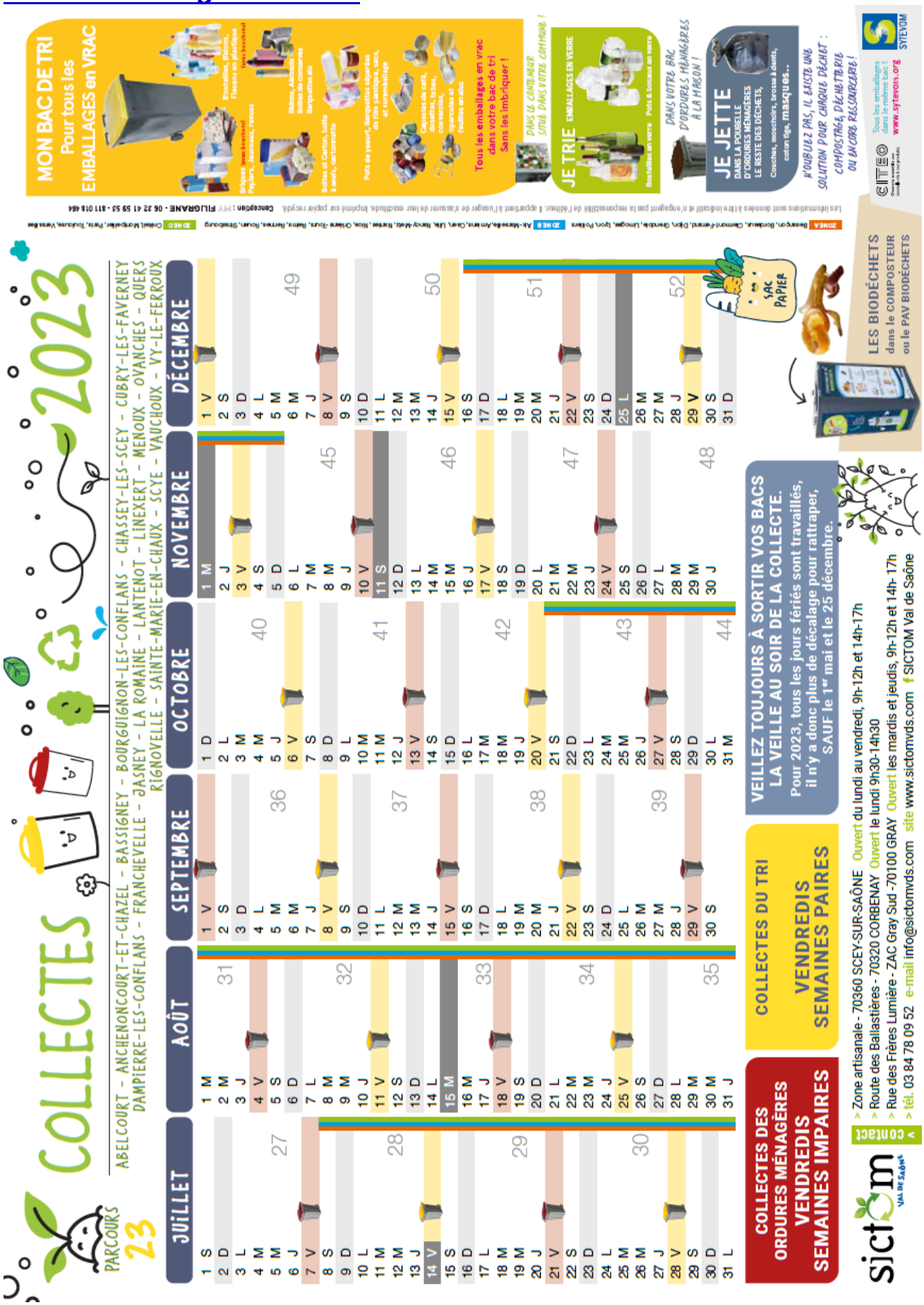

France Services.

France Services

QUERS
1Bis Rue de l'église
03.84.95.89.90
Ouvert du Lundi au jeudi
De 08h45 à 12h00 et de
13h00 à 18h00

France services, qu'est-ce que c'est ?

C'est un **guichet unique** qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de **services publics :** santé, famille, retraite, droit, justice, logement, impôts, recherche d'emploi, accompagnement au numérique. **Proche de chez vous**, les agents France services vous accueillent, vous écoutent, vous informent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien.

Pour quels services ?

Démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi... Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est **possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État :**

- la Direction générale des finances publiques,
- le ministère de l'Intérieur,
- le ministère de la Justice,
- La Poste,
- Pôle emploi,
- la Caisse nationale des allocations familiales (CAF),
- l'assurance maladie (CPAM),
- l'assurance retraite (Carsat), et
- la mutualité sociale agricole (MSA).

Au-delà de ce socle de services de l'État, la **Communauté de Communes développe de nouveaux partenariats pour enrichir régulièrement l'offre de services :** CIDFF, Dispositif d'Appui à la Coordination, Relais Parents Assistantes Maternelles, Mission Locale, Centre Information Jeunesse, Conciliateur de Justice, Conseil Départementale d'Accès au Droit...

Rendez-vous de certains de nos partenaires

Site de Quers

Partenaires	Jours de Permanences	Observations
CDAD	**3ème Lundi de chaque mois**	De 14h00 à 16h00
DGFIP	**Jeudi APM si rdv**	
CIDFF	**Mardi et jeudi matin**	Par téléphone
Mission Locale	**Dernier vendredi de chaque mois**	
Relais Petite Enfance	**Tous les mardi APM**	
Conciliateur de Justice	**Tous les vendredi Matin**	
Ecouter Voir	**Lundi APM**	Suivant planning prédéfini
Gendarmerie	**1er Lundi de chaque mois**	

Formations à QUERS

Le numérique proche de chez vous

Ateliers :

Tablette "Ardoiz"

Vous souhaitez vous former au numérique simplement ?

Une tablette intuitive et simplifiée

Ardoiz est la solution adaptée pour aider les seniors et grands débutants à se familiariser avec le monde du numérique.

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER NUMÉRIQUE DU DÉPARTEMENT **ARNAUD HURNI AU 06 07 80 86 62** POUR PLUS D'INFORMATIONS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

LA POSTE

Communauté de communes du TRIANGLE VERT

L'eau que vous buvez

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale Santé
Environnement de Haute-Saône

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Vesoul, le 2 février 2023

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE QUERS
MAIRIE
2 rue de l'Église
70200 QUERS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - EAUX DISTRIBUEES

SIAEP DES BEIGES

	Type	Code	Nom
Prélèvement		00113965	
Unité de gestion		0299	SIAEP DES BEIGES
Installation	UDI	000961	SIAEP DES BEIGES SOURCES
Point de surveillance	S	0000001110	QUERS
Localisation exacte	34 Grande Rue, Monsieur LUZET Gérard		
Commune	QUERS		

Prélevé le : lundi 16 janvier 2023 à 12h10
par : LABORATOIRE DE VESOUL
Type visite : D1
Type d'eau: T
Motif : CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - EAUX DISTF

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	9,1 °C				25,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,05 mg(Cl2)/l				
Chlore total	<0,05 mg(Cl2)/l				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE, VESOUL 7001
Type del'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00117690 Référence laboratoire : HY233-0197/1

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0				
Couleur (qualitatif)	0				
Odeur (qualitatif)	0				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,50 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,3 unité pH			6,50	9,00

INFORMATION DU PUBLIC: les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés dans les mairies dans les 2 jours après réception (art D 1321-104 du Code de la Santé publique).
ARS Bourgogne-Franche-Comté - Unité Territoriale Santé Environnement de la Haute-Saône
11 boulevard des Alliés – 70000 Vesoul Cedex
Tél. : 08.08.80.71.07 - www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale Santé
Environnement de Haute-Saône

PLV : 00113965 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	534 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL		0		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale Santé
Environnement de Haute-Saône

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00113965)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les Animations à QUERS

Marche du 18 mai 2023.

140 randonneurs à la marche annuelle de Sports et loisirs.

La traditionnelle marche annuelle de l'association Sports et loisirs, présidée par Christophe Bresson, qui s'est déroulée jeudi dernier a rencontré un beau succès avec la présence de 140 participants.
Sous un beau soleil, les marcheurs se sont régalés sur un parcours de 9,8 km tracé de Quers au Point de vue « Le Haut des Vignes » de Dambenoît-lès-Colombe, profitant d'une halte restauration à mi-parcours.
À leur retour, les randonneurs ont dégusté un repas champêtre servi par les membres de l'association dans la cour de la salle polyvalente.

Fête de la musique du 17 juin 2023

Depuis sa création, la commune de Quers a toujours réalisé la fête de la musique.
Samedi soir, sous un soleil radieux, ce moment musical n'a pas dérogé à la coutume.

Les organisateurs :

L'Association Sports & Loisirs du Président Christophe BRESSON et la Mairie.

Déroulé de la soirée :

- Patrick Berthel, auteur compositeur (en photo à droite), a ouvert les festivités avec ses propres chansons.
- Suivi par le Maire qui interpréta 5 chansons.
- Puis le groupe Régional 'NOUS' en récital.

Pour continuer par un karaoké apprécié par les enfants et adultes.
Et tout cela dans une ambiance chaleureuse qui s'est terminée tard dans la nuit.

Le groupe Régional 'NOUS' (Valérie, Thierry, Christophe et Philippe)

Public encore plus nombreux que l'année dernière.

Feux de récoltes "Prévention"

Prévenir les incendies avant la moisson et pendant la récolte... Les agriculteurs ont un rôle primordial à jouer.

Chaque année, dès le printemps et tout au long de la période estivale, les sapeurs-pompiers sont fortement mobilisés pour lutter contre les feux d'espaces naturels et tout particulièrement les feux de récoltes.

Ces incendies sont liés aux conditions météorologiques et engendrent des pertes d'exploitation considérables pour les agriculteurs.

Dans le cadre de sa politique de prévention, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône vous délivre quelques conseils et bonnes pratiques...

Rappel **Les départs de feux sont principalement dûs :**

- Au dysfonctionnement des machines agricoles (filtres encrassés, pots d'échappement défectueux, mauvais graissage des mécanismes, problème électrique, usure de pièces...).
- A des étincelles qui se produisent suite à un choc entre la machine et des pierres ou des objets métalliques.
- A des causes humaines accidentelles (feu de camp, barbecue, jet de mégots...).

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex

Des actions de prévention indispensables...

Vérifier

- Assurez-vous du bon fonctionnement des engins agricoles (absence de fuites, nettoyage régulier des filtres...) et de l'intégralité des fils électriques
- Entretenez, graissez, dépoussiérez, nettoyer, contrôlez le matériel et plus particulièrement les courroies

S'équiper

- Possédez des extincteurs à poudre pour le matériel et à eau pour les cultures dans chaque engin, penser à faire vérifier périodiquement ces matériels
- Gardez à portée de main votre téléphone pour prévenir les secours en cas de besoin

Disposer

- Ayez à disposition, sur le site ou à proximité, des outils de travail du sol (herse ou déchaumeuse) ainsi qu'une tonne d'eau

Se renseigner

- Prenez en compte la météo
- En cas de risque d'incendie élevé (forte chaleur, sécheresse, vent...), privilégiez les récoltes avant 12h ou après 16h

Limiter les risques

- Entamez le champ par sa moitié pour diviser la parcelle et créez ainsi un pare-feu
- Procédez ensuite à une coupe périphérique pour limitez les risques de propagation

...pour limiter les risques de feu de récoltes !

Participation des pompiers du CPI à la célébration du 8 Mai.

Les principales décisions de vos élus

Forêt :

Coupes affouagères – choix du bûcheron.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le contrat de bûcheronnage pour la saison 2023/2024 avec l'entreprise Frédéric PHEULPIN, aux tarifs suivants :

- ✓ Façonnage et débardage des stères : 33 € / m3 HT
- ✓ Abattage et débardage des grumes : 25 € / m3 HT
- ✓ Abattage et débardage des chablis : 28 € / m3 HT

Et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Travaux Sylvicoles 2023.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le programme d'actions 2023/2024 proposé par l'ONF,

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES				
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements Localisation : Parcelle 2.ar	2,52	HA		I
▫ Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée Localisation : 2.ar	2,52	HA		I
▫ Dégagement manuel de plantation Localisation : 2.ar	2,52	HA		I
▫ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 2.ar	2 880,00	U		I
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements Localisation : Parcelle 6.r	2,80	HA		I
▫ Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée Localisation : 6.r	2,80	HA		I
▫ Dégagement manuel de plantation Localisation : 6.r	2,80	HA		I
▫ Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée Localisation : 16.r	2,20	HA		I
▫ Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 15.r	3,37	HA		I
▫ Travaux préalables à la plantation : confection de potets Localisation : 15.r Schéma plantation 1 : 1100pl/ha.	2 970,00	U		I
▫ Plantation : fourniture et mise en place de plants *(Réf. : Régénération par plantation : mise en place des plants)* Localisation : Parcelle 15.r Sous réserve de disponibilité en plants pour la campagne 2023-2024.	2 970,00	PL		I
▫ Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 15.r	2 970,00	PL		I
▫ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 15.r Schéma plantation 1 : 1100pl/ha.	2 970,00	PL		I

Et le programme travaux qui sera réalisé en 2023 :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature [1]
TRAVAUX SYLVICOLES						
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements *(Ref : 04-DEGP-DGP00)* Localisation : Parcelle 2.ar Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) : diamètre moyen inférieur à 10 cm *(Ref : 04-CLOI-CYO01)* Localisation : 2.ar - Entraxe : [4] m Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants *(Ref : 04-DEGP-ALR01)* Localisation : 2.ar - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [P,S]	2,52	HA	1 332,00	10,00	**3 356,64**	I
▫ Mise en place d'une jalonnette à chaque plant *(Réf. : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants)* Localisation : 2.ar	2 880,00	U	0,80	10,00	**2 304,00**	I
▫ Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements *(Ref : 04-DEGP-DGP00)* Localisation : Parcelle 6.r Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) : diamètre moyen inférieur à 10 cm *(Ref : 04-CLOI-CYO01)* Localisation : 6.r - Entraxe : [4] m Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants *(Ref : 04-DEGP-ALR01)* Localisation : 6.r - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [CHS]	2,80	HA	1 196,00	10,00	**3 348,80**	I
▫ Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) : diamètre moyen inférieur à 10 cm *(Ref : 04-CLOI-CYO01)* Localisation : 16.r - Entraxe : [4] m	2,20	HA	394,00	10,00	**866,80**	I

TVA		
Taux	Base	Montant
10,00%	9 876,24	987,62

Total HT	9 876,24 €
Total TVA [2]	987,62 €
Total TTC [2]	10 863,86 €

Après l'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le programme de travaux sylvicoles et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Certification PEFC.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune est adhérente à la certification PEFC, que l'adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2023 et, que pour une gestion forestière durable il y a lieu de renouveler ce contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de certification PEFC pour une durée de cinq années.

Réfection sommière.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des sommières forestières est à réhabiliter sur une distance de 430 mètres.
Après avoir analysé les offres, le Conseil Municipal décide de retenir EI MECAGENIE Route de Luxeuil 70 300 CITERS pour effectuer cette opération pour un montant de 11 797,55 € HT.

Finances :

Autorisation au Maire de mandater 25% des dépenses d'investissement de l'exercice N-1 avant le vote du budget de l'exercice en cours.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 :

- 2117 : 22 258,66 x 25 % = 5 564,67 €
- 2131 : 8 918,21 x 25 % = 2 229,55 €
- 2151 : 60 489,50 x 25 % = 15 122,38 €
- 21538 : 1 680 x 25 % = 420,00 €
- 2157 : 1 811,94 x 25 % = 452,99 €
- 2158 : 1 500 x 25 % = 375 €
- 2183 : 750 x 25 % = 187,50 €
- 2188 : 2 300 x 25 % = 575 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 dans les proportions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les factures nécessaires dans les limites évoquées ci-dessus, avant le vote du budget de l'exercice 2023.

Vote des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2023 les taux de l'année 2022, à savoir :

- Taxe « Foncier Bâti » : 31,90 %
- Taxe « Foncier Non Bâti » : 28,70%
- Taxe d'habitation : 10,65 %

Comptes de gestion 2022.

Après avoir constaté que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis des Comptes de gestion du budget communal et du budget assainissement, élaborés par le Trésorier, sont conformes avec la comptabilité administrative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2022 présentés par le receveur municipal, des budgets, commune et assainissement.

Comptes administratifs 2022.

Présentés par M. Didier DAGUEY, 1er adjoint. Le Maire ne vote pas pour cette délibération.
Après avoir examiné les comptes administratifs « budget communal » et « budget assainissement » 2022 et constaté que ceux-ci présentent :

Budget commune

Fonctionnement :

Dépenses : 247 680,39 €
Recettes : 392 945,07 €
Report 2021 : + 59 550,38 €
Soit résultat de clôture 2022 en fonctionnement : **+ 204 815,06 €**

Investissement :

Dépenses : 176 243,11 €
Recettes : 126 705,24 €
Report 2021 : 22 550,94 €
Soit résultat de clôture 2022 en investissement : **- 16 266,25 €**
Restes à réaliser (investis) : dépenses : 10 395,32 € / recettes : 21 116,00 €

Budget assainissement

Fonctionnement :

Dépenses : 16 696,46 €
Recettes : 19 335,10 €
Report 2021 : + 29 748,18 €
Soit résultat de clôture 2022 en fonctionnement : **+ 32 386,82 €**

Investissement :

Dépenses : 14 815,20 €
Recettes : 9 259,05 €
Report 2021 : + 13 009,47 €
Soit résultat de clôture 2022 en investissement : **+ 7 453,32 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver ces deux comptes administratifs 2022.

Affectation des résultats 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

Budget commune :

Affectation du résultat 2022 au BP 2023 comme suit :

- Au compte 002 fonctionnement : + 188 548,81 € (204 815,06€ – 16 266,25€)
- Au compte 001 investissement : - 26 986,93 €
- Au compte 1068 recette d'investissement : + 16 266,25 € (- 26 986,93€ + 10 720,68 €)

Budget assainissement :

Affectation du résultat 2022 au BP 2023 comme suit :

- Au compte 002 fonctionnement : + 32 386,82 €
- Au compte 001 investissement : + 7 453,32 €

Budget primitif 2023 commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2023 de la commune, présenté ainsi :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 423 898,96 €
- Recettes : 235 350,15 € + 188 548,81 € (report 2022) = 423 898,96 €

Section investissement :

- Dépenses : 126 453,91 € + 10 395,32 € (RAR 2022) + 26 986,93 (report 2021) = 163 836,16 €
- Recettes : 142 720,16 € + 21 116,00 € (RAR 2022) = 163 836,16 €

Budget primitif 2023 assainissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif annexe 2023 « assainissement », présenté ainsi :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 23 499,33 €
- Recettes : 19 569,95 € + 32 386,82 € (report 2022) = 51 956,77 €

Section investissement :

- Dépenses : 18 477,65 €
- Recettes : 11 024,33 € + 7 453,32 € (report 2022) = 18 477,65 €

Remboursement prêt 50 000 €.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté, en date du 21 juin 2022, un emprunt court terme de 50 000 € en attente des subventions attendues.
A la date de démarrage de l'emprunt, le taux d'intérêts était de 0,6080%.
Au 1er février 2023, le taux était de 3,2620%.
La commune ayant reçu une grande partie des subventions attendues (reste 21 118 € de DETR de l'arrêt bus), le Maire propose de rembourser cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de rembourser le prêt de 50 000 € pour le 1er mai 2023.

Fonctionnement communal :

« Panneau Pocket ».

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune, en cas de nécessité, ne dispose pas de moyens d'alertes rapides et de « masse » et précise qu'il existe une application pouvant combler ce besoin.
« Panneau Pocket » est utilisé par plus de 9700 entités (Mairies, Gendarmeries, EPCI…).
Comme la commune est adhérente à l'AMRF, elle peut bénéficier d'un tarif préférentiel :

Formule	Description	PU TTC	TVA	Total TTC
1 an d'abonnement	Utilisation annuelle illimitée de notre système d'alerte et d'information	~~180,00~~ 130,00 *unité*	20,00 % *(21,67)*	130,00 €
2 ans d'abonnement	Pour 2 ans d'abonnement, **un trimestre supplémentaire offert**	~~360,00~~ 260,00 *unité*	20,00 % *(43,33)*	260,00 €
3 ans d'abonnement	Pour 3 ans d'abonnement, **un semestre supplémentaire offert**	~~540,00~~ 390,00 *unité*	20,00 % *(65,00)*	390,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir et d'installer cette application informatique et fait le choix de 3 ans d'abonnement + un semestre supplémentaire offert et charge le Maire de réaliser cette opération.

Convention fourrière animale

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.
Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale. Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Quers et la CAV et autorise le Maire à signer celle-ci.

Tarifs salle polyvalente 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023 comme suit :

- Location week-end, ou 2 jours consécutifs :

Tarif été		Tarif hiver	
o Habitants de Quers :	80,00 €	Habitants de Quers :	100,00 €
o Personnes extérieures :	110,00 €	Personnes extérieures :	130,00 €

- Location pour 1 journée ou 1 soirée, en dehors du week-end :

Tarif été		Tarif hiver	
o habitants de Quers :	40,00 €	habitants de Quers :	50,00 €
o personnes extérieures :	55,00 €	personnes extérieures :	65,00 €

Etant entendu que les tarifs hiver s'appliquent du 1er novembre N au 31 mars N+1

Tarifs concession cimetière 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour 2023 les tarifs des concessions cimetière comme suit :

Durée 30 ans :		Durée 50 ans :	
- 1 Tombe simple :	50 €	- 1 Tombe simple :	75 €
- 1 Tombe double :	100 €	- 1 Tombe double :	150 €
- 1 Caveau cinéraire :	120 €	- 1 Caveau cinéraire :	180 €
- 1 Cav'urne :	130 €	- 1 Cav'urne :	190 €

Tarifs distillerie 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2023 :

- d'autoriser l'accès aux seules personnes habitant la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- de fixer les tarifs comme suit :
  - distillerie :
    - habitant de Quers : 10 €
    - extérieur à la commune : 20 €
  - atelier jus de fruits
    - habitant de Quers : 5 €
    - extérieur à la commune : 10 €

La demande de distillation sera à formuler auprès au secrétariat, aux heures d'ouverture de la Mairie. Un état des lieux sera réalisé avant et après utilisation, par un des 3 adjoints.

Attributions subventions 2023.

Messieurs Christophe BRESSON, Président de l'Association Sports et Loisirs, René GENTY, Président du SIVU du CPI des 5 villages, et Madame Florence PEQUIGNOT, déléguée APESAC, concernés par cette délibération, ne prennent pas part au vote.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de verser les subventions suivantes aux associations locales au titre de l'année 2023 :

Nom de l'organisme	**Subvention**
Association Sports & Loisirs de Quers	30 €/enfant âgé de 0 à 10 ans pour l'arbre de noël 2023
Association Sportive du Rombau	150,00 €
Souvenir Français	45,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Association les Amis de l'école des 4 villages	100,00 €
Association APESAC	100,00 €
Subventions Voyages Scolaires par élève Sur demandes des Collèges et Lycées	50,00 €
Dauphins lurons	50,00 €

Stérilisation des chats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de réaliser une campagne de stérilisation de 10 animaux en 2023.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires à ces opérations avec tous les acteurs du processus, en particulier avec 30 Millions d'amis, un vétérinaire ou toute autre personne intégrée dans le processus.

Vidéo-projecteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide le remplacement du vidéo projecteur qui ne fonctionne plus correctement et décide d'acquérir :

Vidéo projecteur avec support plafond

Vidéo projecteur EPSON EB-FH52 ref al3898041
Haut-parleur intégrés - Luminosité : 4000 lumens - Résolution : Full HD (1920 x 1080) - Rapport hauteur/largeur natif : 16:9 - Garantie de 5 ans

Support Plafond universel pour vidéoprojecteur ref td2418655
Hauteur réglable : 44-73.5 cm - Ajustements : Tangage,inclinaison
Garantie limitée à vie

Cordon d'alimentation PC CEE7 / C13 noir - 10,0 m ref c 808033

CORDON HDMI HIGHSPEED AVEC ETHERNET - 15M ref c128896

Option : accessoire pour connexion sans fil (non compris dans le devis)
Microsoft Wireless Display adaptor
Portée jusqu'à 7 mètres

Micro-ordinateur portable mairie.

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que pour sa fonction, il utilise son micro-ordinateur portable personnel et qu'il serait souhaitable que la commune fasse l'acquisition d'un exemplaire et ainsi faciliter le travail des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'acheter un micro-portable et charge le Maire de mener à bien cette opération.

Urbanisme :

Arrêté d'alignement rue du Carrey.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a reçu, en date du 3 mars 2023, un courrier de Monsieur Romain Libersa demandant un arrêté d'alignement avec le domaine public des parcelles D099, D100 et D101.
Après une analyse sur place, la limite est impossible à définir sans un bornage par un géomètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de retenir l'offre du Cabinet Delplanque-Meunier et autorise le Maire à réaliser cette opération et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Aire de covoiturage.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le 9 mars dernier, lors de la visite du Président du Département de la Haute-Saône sur la CCTV, organisée sur les sites concernés par les projets inscrits au PACT2, la réalisation d'une aire de covoiturage a été arrêtée sur le site de l'échangeur de notre commune. Après étude sur site avec l'Unité Technique de Lure, le choix s'est arrêté sur une zone nécessitant l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée C415. La propriétaire de la parcelle, Madame Nicole Cayrel, a donné son accord par écrit.
Le Triangle Vert portera ce projet.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante communale de,

- Valider ce projet,
- Acquérir la partie de la parcelle C415 jouxtant le domaine communal côté rond-point,
- Rétrocéder la partie communale entre la Rue du Stade et la parcelle C415,
- Déclasser cette partie communale qui sera rétrocédée à la propriétaire de la parcelle C415,
- Prendre en charge les émoluments notariaux de cette opération,
- Prendre en charge les frais de bornages et à ce titre valide le devis du cabinet Delplanque-Meunier d'un montant de 1 596,00 €,
- Rétrocéder, pour 1 €, la nouvelle parcelle créée et le domaine communal entre le rond-point celle-ci à la communauté de communes du Triangle Vert,

- Autoriser le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve et valide ce que ci-dessus décrit.

Alignement rue du Carrey et chemin du Boutné.

Le Maire explique que lors de la réalisation de l'alignement de la propriété de Monsieur Romain Libersa, Rue du Carrey, le cabinet Delplanque-Meunier s'est aperçu que la propriété de Monsieur Grosjean Patrick débordait sur la voirie communale et qu'il y avait lieu de refaire cet alignement et acquérir la surface débordante sur la rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de,

- Acquérir cette surface pour 2 € HT du m²,
- Prendre en charge les émoluments notariaux et les frais de géomètre,
- Valider la proposition du cabinet Delplanque-Meunier pour 700,00 € HT,
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Création de voie suite problème de localisation.

Le Maire explique qu'il a reçu, le 25 avril 2023, un courrier de Monsieur GIGOT André nous signalant un manque d'indication permettant de situer sa maison entraînant de plus en plus de désagréments : colis n'arrivant pas, artisans (après errements) finissant par lui téléphoner, ainsi que les VSL, la famille, les amis, les connaissances qu'il aiguille par téléphone car pour le GPS, il n'existe pas.
La difficulté étant qu'il réside dans une impasse privée qui appartient à une indivision.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il a interpellé les services juridiques des Maire de France sur le sujet.
La réponse :
La jurisprudence avait jugé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorisait le conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées, y compris lorsque ces voies étaient ouvertes à la circulation publique.
Mais, depuis la loi 3DS, l'article L 2121-30 (II) du CGCT dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- Que cette impasse privée porte le nom de « ***Impasse de la Contorse*** ».
- Qu'une nouvelle numérotation se fera de la manière suivante :

    - Mr et Mme RINCENT Didier devient le 2 Chemin de la Maladière.
    - Mr et Mme NOWAK Franck devient le 1 Impasse de la Contorse.
    - Mr et Mme GIGOT André devient le 3 Impasse de la Contorse.
    - Mr et Mme VIEVAL Jacky devient le 2 Impasse de la Contorse.

- Que la fourniture, la pose, l'entretien de la plaque indicative « Impasse de la Contorse » sera à la charge de la commune.
- Que la commune fournira aux habitants précités des nouvelles plaques de numérotations.
- Que la commune informera par courrier, La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Enedis, les pompiers, l'INSEE.
- Que cette décision n'entraîne aucune obligation d'entretien car ce chemin reste et demeure privé.
- Que les travaux, autres que la dénomination et numérotation de cette impasse, restent à la charge exclusive du propriétaire de la parcelle A622.

Travaux de Voiries et Réseaux :

Travaux de voirie 2023.

L'Assemblée délibérante, après l'analyse des propositions, décide à l'unanimité, de retenir la Société S.T.P.I pour les travaux de voiries comme suit :

- Travaux de voirie – Route de Citers pour 4 814,00 € HT.
- Réparations localisées pour 11 950,00 €.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la flambée des prix des produits pétroliers, une actualisation des 2 devis pourra être réalisée en fonction de la date de réalisation des travaux.

Réfection Route de Bouhans et Rue Haute.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de remplacements des conduites d'eau potable dans les rues Haute et Route de Bouhans, la voirie est à refaire.
La surface totale de voirie est de 1 587 m².
Le syndicat des Beiges prend à sa charge 937 m2 et la commune 650 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier les travaux à la S.T.P.I.

Environnement :

Travaux d'assainissement rue du stade.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de poser une boîte de raccordement, en limite de propriété, avec raccordement au réseau principal des eaux usées pour effectuer la mise aux normes du Garage Millénium.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la proposition de la Sarl CHENE Laurent pour un montant de 1 350,00 € HT.

Travaux d'assainissement Grande rue (Trinez / Coin).

Monsieur Didier Coin ayant un lien familial avec le propriétaire de la parcelle A614, ne participe pas au vote.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de poser des boîtes de raccordements, en limite de propriété, avec raccordements au réseau principal des eaux usées pour desservir les propriétés de Messieurs Coin Jérôme et Trinez Grégory.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide valider la proposition de la Sarl CHENE Laurent pour un montant de 1 500,00 € HT.

Travaux d'assainissement rue du Quercy (Piguet / Deliberali).

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de créer une extension du réseau des eaux usées et poser des boîtes de raccordements, en limite de propriété, pour desservir les propriétés de Madame Piguet Béatrice et Monsieur Delibérali Sylvain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide valider la proposition de la Sarl CHENE Laurent pour un montant de 3 805,00 € HT.

Réparation et mise à niveau tampon route de Bouhans.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de reprendre le branchement des eaux usées de Monsieur Jaouen 2 Route de Bouhans et de rehausser un tampon d'assainissement dans cette même rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide valider la proposition de la S.T.P.I pour un montant de 1 680,00 € HT.

Mise à niveau tampon assainissement rue Haute.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de rehausser un tampon d'assainissement dans la Rue Haute.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide valider la proposition de la S.T.P.I pour un montant de 380,00 € HT.

Réseau pluvial chemin de la Maladière et curage fossé.

Le Maire explique à l'Assemblée Délibérante communale que la maison sise au 6 Chemin de la Maladière est inondée lors des fortes pluies et qu'il y a lieu de revoir le réseau d'eau pluvial ainsi que le curage du fossé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la Sarl CHENE Laurent pour un montant de 4 800,00 € HT.

QUERS

Les plantations embellissent la commune

Les mains vertes ont fleuri le village. Photo ER

Le ciel maussade et pluvieux n'a pas altéré la bonne humeur de l'équipe du fleurissement de Quers qui avait rendez-vous pour la mise en place des fleurs qui embelliront les rues de la commune.

Sobriété et économie d'eau

Ces plantations ont pu se faire après le travail préparatoire minutieux des petites mains vertes qui ont choisi avec soin les différentes essences de fleurs et plantes.

« La commune s'est déjà dotée d'une cuve de 1 000 litres et réfléchit fortement à la collecte des eaux pluviales », observe Hervé Eple. Et le premier magistrat communal d'ajouter : « La commune a limité sa plantation faisant le pari d'une canicule limitée ».

La sobriété a prévalu dans l'organisation du fleurissement et la commune ne participera pas cette année au concours départemental des villes et villages fleuris.

QUERS

Les gendarmes se rapprochent de la population

Le premier lundi de chaque mois, un gendarme de la brigade de Lure s'installe à la maison France Services à Quers. L'objectif : se rapprocher de la population et offrir un accueil plus personnalisé qu'en brigade.

De gauche à droite : le chef Pierre, le lieutenant Daval, commandant la brigade territoriale autonome de Lure et Hervé Eple, maire de Quers et vice-président à la communauté de communes du Triangle vert en charge des services à la population. Photo ER/Sandrine LASSUS

Une pièce dans les tons marron et blanc. Au mur, une carte présentant les villages appartenant à la communauté de communes du Triangle vert, un bureau et des chaises. C'est dans cette salle de la maison France Services que la Brigade de gendarmerie de Lure installe une permanence, chaque premier lundi du mois.

Un service de proximité

Ce 6 février, elle est tenue par le chef Pierre. « Mais ça ne sera pas toujours moi », indique-t-il. « J'essaie de faire tourner le personnel », poursuit le lieutenant Daval, commandant la brigade territoriale autonome (BTA) de Lure.

Ce nouveau dispositif est expérimenté depuis le 2 janvier 2023.

« Le but de cet accueil déporté et de nous rapprocher de la population rurale et d'apporter un service de proximité. On l'implante petit à petit dans le Département », souligne le lieutenant Daval.

Confidentialité

Mains courantes, plaintes, incivilités ou autres questions peuvent être abordées par les habitants, en toute confidentialité. À l'aide de son ordinateur, le militaire peut ainsi traiter les dossiers en direct, comme à la brigade. « On possède un matériel bien spécifique pour aller au pas-de-porte des gens. L'idée est aussi de faciliter la tâche aux usagers, notamment pour ceux qui ne peuvent se déplacer, de les mettre en garde sur les faux démarcheurs, de leur donner des conseils en cas d'absence de leur domicile. »

Sur les 22 communes couvertes par la BTA, cette permanence est la première à être implantée. Une initiative saluée par le maire et 2e vice-président à la communauté de communes du Triangle vert en charge des services à la population, Hervé Eple. « Ça ne touche pas que les habitants de Quers, c'est surtout un rayonnement sur la com-com. Sur le périmètre du Triangle Vert, une permanence a également lieu à Saulx. Elle est gérée par la gendarmerie de Luxeuil. »

S.L.

Permanence le premier lundi de chaque mois, de 14 h à 18 h, à la maison France Services à Quers. Possibilité de prendre rendez-vous au 03 84 95 89 90.